



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud

1. À sa 74^e séance, le 10 octobre 2018, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud (S/2018/865), qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également fait une déclaration devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et pris note des analyses et des recommandations qui y figurent.
3. Les membres du Groupe de travail ont fermement condamné toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants et se sont dits gravement préoccupés par l'ampleur et la brutalité des violations et des atteintes commises au Soudan du Sud ainsi que par l'impunité de leurs auteurs. Les membres du Groupe de travail ont noté que le conflit au Soudan du Sud avait eu un effet dévastateur sur les enfants du pays et laissé de profondes cicatrices au sein de la future génération et se sont félicités de l'occasion qu'offre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé à Addis-Abeba le 12 septembre 2018, de faire de la protection des enfants une priorité au moment où le pays va de l'avant. Les membres du Groupe de travail ont également salué les efforts déployés par le Gouvernement du Soudan du Sud pour protéger les enfants, en particulier son rôle dans la libération et la réinsertion de centaines d'enfants en 2018 et l'adhésion récente du pays au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais ont souligné que le Gouvernement devait désormais engager une action plus concertée pour faire la preuve de son attachement réel à la protection des enfants au Soudan du Sud.
4. Le Groupe de travail s'est rendu au Soudan du Sud du 4 au 7 novembre 2018. À l'occasion de cette visite, le Groupe de travail s'est réjoui de la volonté exprimée par les hauts responsables gouvernementaux d'améliorer la situation des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud. Il a également présenté des recommandations



au Gouvernement sur la voie à suivre (voir déclaration du Président du Groupe de travail sur la visite en annexe).

5. À l'issue de la 74^e séance, en vertu et dans les limites du droit international applicable et des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, à toutes les parties au conflit armé au Soudan du Sud, notamment les Forces sud-soudanaises de défense du peuple [anciennement l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS)], l'APLS pro-Taban Deng dans l'opposition, l'APLS pro-Machar dans l'opposition et d'autres groupes armés tels que l'Armée blanche, le message suivant :

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes que toutes les parties au conflit continuent de commettre contre des enfants au Soudan du Sud, et se déclare gravement préoccupé par l'ampleur et la brutalité de ces violations et atteintes, rappelle à ces parties les obligations que leur impose le droit international applicable, et les exhorte à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à toutes ces violations et atteintes, telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les viols et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le déni de l'accès humanitaire ainsi que l'utilisation d'écoles à des fins militaires en violation du droit international applicable, et pour éviter qu'elles ne se reproduisent ;

b) Se félicite de l'occasion qu'offre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé à Addis-Abeba le 12 septembre 2018, de faire de la protection des enfants une priorité au moment où le pays va de l'avant ;

c) Exhorte le Gouvernement du Soudan du Sud à collaborer avec l'ONU à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action global portant sur les six violations graves dont les enfants sont victimes afin de pouvoir commencer à appliquer ce plan sans retard et mettre ainsi fin à toutes les violations et atteintes commises contre des enfants, et d'assurer la publication et l'application des instructions et des directives prévoyant des sanctions adoptées par le commandement militaire pour faire cesser toutes ces violations et atteintes ;

d) Exhorte le Gouvernement du Soudan du Sud à appliquer toutes les dispositions de l'actuel plan d'action adopté en 2012 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que de l'accord de renouvellement des engagements conclu en 2014 ;

e) Demande au Gouvernement d'accorder la priorité à la libération et à la réintégration des enfants associés à des forces et groupes armés dans le cadre de l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte, dans le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité, à tous les stades, des besoins respectifs des filles et des garçons, y compris des handicapés, et de la protection de leurs droits, notamment grâce à la mise en place d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui prenne en considération la problématique femmes-hommes et les questions liées à l'âge, et d'allouer des ressources suffisantes à cette fin ;

f) Se félicite que le Gouvernement du Soudan du Sud ait adhéré, le 27 septembre 2018, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'engage à prendre immédiatement des mesures pour assurer le respect des dispositions de cet instrument ;

g) Se félicite des engagements pris par le Gouvernement, au cours de la visite du Groupe de travail au Soudan du Sud en novembre 2018, d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés, et notamment de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élargir l'actuel plan d'action pour en faire un plan d'action global portant sur les six violations graves dont les enfants sont victimes et ainsi faire cesser et prévenir toutes les violations et atteintes commises contre des enfants ;

h) Se déclare profondément préoccupé de ce que toutes les parties au conflit armé qui commettent des violations et des atteintes contre des enfants ne soient pas amenées à répondre de leurs actes, et demande instamment au Gouvernement de mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violations et d'atteintes soient rapidement traduits en justice et aient à rendre compte de leur conduite, notamment en signant sans plus tarder le Mémoire d'accord portant création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud conclu avec l'Union africaine et en menant des enquêtes et des poursuites de manière rigoureuse, rapide, indépendante et impartiale ;

i) Se déclare profondément préoccupé par le recrutement et l'utilisation systématiques d'enfants au cours de la période considérée et par le fait que des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable continuent d'être signalés, engage vivement toutes les parties au conflit armé à libérer immédiatement et sans condition les enfants qui se trouvent dans leurs rangs, et demande à celles qui ne l'ont pas encore fait d'accorder à l'ONU un accès sans entrave à des fins de vérification et de libération des enfants associés à toutes les parties ;

j) Souligne qu'il faut chercher à apaiser les tensions et les violences intercommunautaires au Soudan du Sud dans le cadre d'un dialogue ouvert à tous, et invite instamment les parties à des affrontements intercommunautaires à prendre immédiatement des mesures concrètes pour protéger les enfants et prévenir toutes les violations et atteintes, notamment celles qui sont motivées par des affiliations tribales ou autres ;

k) Se déclare gravement préoccupé par le grand nombre de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants, notamment d'enfants déplacés, et leur caractère systématique, exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leur groupe respectif, et souligne qu'il importe que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre commises contre des enfants aient à répondre de leurs actes ;

l) Se déclare profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants tués ou mutilés, victimes directes ou indirectes des hostilités entre les parties au conflit armé et d'attaques lancées sans discernement contre la population civile, et engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils ou aux biens de caractère civil ;

m) Demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des établissements scolaires et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires en violation du droit international applicable ;

n) Condamne les attaques visant le personnel et les installations humanitaires, souligne que le fait d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire peut constituer une violation du droit international humanitaire et demande à toutes les parties au conflit armé, notamment aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de faciliter à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires l'acheminement complet, en temps voulu, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire aux populations touchées, notamment aux enfants ;

o) Prie instamment toutes les parties au conflit armé de libérer immédiatement les enfants enlevés et de leur permettre de rejoindre leur famille ;

p) Demande au Gouvernement du Soudan du Sud de prendre des mesures pour mettre un terme à la violence sexuelle liée au conflit, notamment en achevant l'établissement des plans d'action concrets destinés aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et au Service de police sud-soudanais (Police nationale sud-soudanaise), élaborés avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit ;

q) Exhorte l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition à mettre en œuvre le plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les mutilations d'enfants, qu'elle a signé avec l'Organisation des Nations Unies en décembre 2015, à reprendre contact avec l'équipe spéciale de pays pour assurer le suivi du plan d'action et à faire rapport sur sa mise en œuvre ;

r) Encourage le Gouvernement à s'attacher à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation totales et durables, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des questions liées à l'âge, notamment de la nécessité d'assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes d'enseignement, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants, de faciliter leur retour, de réduire au maximum le risque d'un nouveau recrutement, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, et de contribuer ainsi au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

s) Demande instamment à toutes les parties qui s'emploient à mettre en œuvre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de veiller à ce qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par des conflits armés dans toutes les initiatives de consolidation et de pérennisation de la paix, y compris les activités liées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à la réforme du secteur de la sécurité, et d'encourager et de faciliter la prise en compte de l'opinion des enfants dans ces processus ;

t) Se félicite que le Gouvernement du Soudan du Sud ait adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appelle de ses vœux leur mise en œuvre rapide, et l'encourage à veiller à ce que les

attaques menées contre des écoles en violation du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient tenus de répondre de leurs actes ;

u) Exhorte les parties au conflit à donner suite à toutes les conclusions précédentes du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé concernant le Soudan du Sud (S/AC.51/2012/2 et S/AC.51/2015/1) ;

v) Rappelle que le Conseil de sécurité, par ses résolutions 2206 (2015) et 2428 (2018), a décidé d'imposer des mesures financières et des restrictions sur les déplacements aux personnes et entités désignées par le Comité créé en application du paragraphe 16 de la résolution 2206 (2015) pour des activités telles que :

i) Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre au Soudan du Sud des actes qui sont contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux droits de l'homme ;

ii) Le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés ou des forces armées dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud ;

iii) Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre au Soudan du Sud ;

iv) Le fait de prendre pour cible des civils, notamment des femmes et des enfants, en préparant, en donnant l'ordre de commettre ou en commettant des actes de violence (notamment des meurtres, des mutilations ou des actes de torture), des enlèvements ou des disparitions et des déplacements forcés, en lançant des attaques contre des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte ou des lieux où des civils ont trouvé refuge, ou en commettant des actes qui constituent de graves violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ;

v) Le fait d'entraver les activités des missions humanitaires, diplomatiques ou de maintien de la paix déployées par la communauté internationale au Soudan du Sud, y compris celles du Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, la livraison ou la distribution de l'aide humanitaire ou l'accès à cette aide ;

w) Déclare qu'il se tient prêt à communiquer au Conseil de sécurité toutes informations utiles pour l'aider à adopter des mesures ciblées contre les auteurs de violations.

7. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux et des chefs religieux au renforcement de la protection des enfants en temps de conflit armé ;

b) Les exhorte à condamner publiquement les violations et les atteintes commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les meurtres et les mutilations, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des établissements scolaires et des hôpitaux, et le déni de l'accès humanitaire, tout en continuant de militer pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la réinsertion et la réadaptation, dans leur communauté respective, des enfants touchés par le conflit armé, notamment grâce à une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement du Soudan du Sud une lettre par laquelle il :

a) Se félicite de l'occasion qu'offre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé à Addis-Abeba le 12 septembre 2018, de faire de la protection des enfants une priorité au moment où le pays va de l'avant ;

b) Demande au Gouvernement d'accorder la priorité à la libération et à la réintégration des enfants associés à des forces et groupes armés dans le cadre de l'application de l'Accord revitalisé, de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte, dans le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité, à tous les stades, des besoins respectifs des filles et des garçons, et de la protection de leurs droits, notamment grâce à la mise en place d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui prenne en considération la problématique femmes-hommes et les questions liées à l'âge, et d'allouer des ressources suffisantes à cette fin ;

c) Se déclare gravement préoccupé par les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants dans le cadre du conflit armé au cours de la période considérée, telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, se déclare préoccupé également par le fait que les écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires en violation du droit international applicable, demande qu'il soit mis immédiatement fin à ces violations et atteintes, rappelle qu'il incombe en premier lieu au Gouvernement du Soudan du Sud d'assurer la protection des enfants dans le pays, et l'exhorte à prendre immédiatement des mesures à cet égard ;

d) Se déclare profondément préoccupé par l'impunité des violations et atteintes commises sur la personne d'enfants dans le conflit armé, et demande instamment au Gouvernement du Soudan du Sud de mettre un terme à cette impunité en recherchant et poursuivant avec rigueur, rapidité, indépendance et impartialité tous les auteurs de crimes contre les enfants et en signant sans plus tarder le mémorandum d'accord portant création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud conclu avec l'Union africaine ;

e) Se félicite que le Gouvernement du Soudan du Sud ait adhéré, le 27 septembre 2018, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'engage à prendre immédiatement des mesures pour assurer le respect des dispositions de cet instrument ;

f) Se félicite des engagements pris par le Gouvernement, au cours de la visite du Groupe de travail au Soudan du Sud en novembre 2018, d'améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés, et notamment de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élargir l'actuel plan d'action pour en faire un plan d'action global portant sur les six violations graves dont les enfants sont victimes et ainsi faire cesser et prévenir toutes les violations et atteintes commises contre des enfants ;

g) Demande au Gouvernement du Soudan du Sud d'assurer l'application des instructions et des directives prévoyant des sanctions arrêtées par le commandement militaire, en particulier celles qui interdisent le recrutement et l'utilisation d'enfants, et de continuer à accorder à l'ONU un accès sans entrave à des fins de vérification et de libération des enfants associés aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et exige que toutes les écoles utilisées par les forces de sécurité gouvernementales soient évacuées ;

h) Exhorte le Gouvernement du Soudan du Sud à collaborer avec l'ONU à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action global portant sur les six violations graves contre les enfants afin de pouvoir commencer à appliquer ce plan sans retard et de mettre ainsi fin à toutes les violations et atteintes commises contre des enfants, et d'assurer la publication et l'application des instructions et des directives prévoyant des sanctions arrêtées par le commandement militaire pour faire cesser toutes ces violations et atteintes ;

i) Exhorte le Gouvernement du Soudan du Sud à appliquer toutes les dispositions de l'actuel plan d'action adopté en 2012 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que de l'accord de renouvellement des engagements conclu en 2014 ;

j) Prie instamment le Gouvernement du Soudan du Sud de prendre des mesures pour mettre un terme à la violence sexuelle liée au conflit, notamment en achevant l'établissement des plans d'action concrets destinés aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et au Service de police sud-soudanais (Police nationale sud-soudanaise), élaborés avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit ;

k) Demande au Gouvernement du Soudan du Sud de revitaliser les comités techniques et de haut niveau interministériels aux niveaux de l'État fédéral et des États fédérés avant la fin de l'année, car ces comités seront amenés à jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre du plan d'action en collaboration avec l'ONU ;

l) Prie le Gouvernement du Soudan du Sud d'appliquer la législation nationale en vigueur et de mettre en place des capacités nationales spécialisées au sein des principales autorités judiciaires civiles et militaires pour rechercher et poursuivre les crimes graves liés au conflit, y compris les violations et les atteintes contre les enfants ;

m) Exhorte le Gouvernement du Soudan du Sud à accélérer la révision du Code pénal et à ériger en infractions pénales les six violations graves commises contre les enfants dans le Code pénal révisé ;

n) Exhorte également le Gouvernement du Soudan du Sud à renforcer l'enregistrement des naissances en accélérant la promulgation de la loi relative à l'état civil ;

o) Exhorte en outre le Gouvernement du Soudan du Sud à mettre en place un mécanisme de vérification efficace pour veiller à ce qu'aucun auteur de violations ou d'atteintes contre des enfants ne soit intégré ou recruté dans les forces de sécurité gouvernementales et pour renvoyer systématiquement de ses forces tous les auteurs de violations et d'atteintes contre des enfants, quel que soit leur grade, et les amener à répondre de leurs actes ;

p) Encourage le Gouvernement du Soudan du Sud à s'attacher à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation totales et durables, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et des questions liées à l'âge, notamment de la nécessité d'assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, aux soins de santé, aux services de soutien psychosocial et aux programmes d'enseignement, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants, de faciliter leur retour, de réduire au maximum le risque d'un nouveau recrutement, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, et de contribuer ainsi au bien-être des enfants et à une paix et une sécurité durables ;

q) Se félicite que le Gouvernement du Soudan du Sud ait adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appelle de ses vœux leur mise en œuvre rapide, et l'encourage à veiller à ce que les attaques menées contre des écoles en violation du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient dûment poursuivis ;

r) Invite le Gouvernement du Soudan du Sud à tenir le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au courant des mesures prises pour appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon le cas.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), conjointement avec les autres organismes des Nations Unies pertinents, poursuivent et redoublent leurs efforts afin d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les autorités sud-soudanaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale, à instaurer des procédures visant à filtrer et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales du Soudan du Sud, à prendre systématiquement en compte les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant la problématique femmes-hommes et les questions liées à l'âge, et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise des enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et à accorder toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants en vertu de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;

b) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud continue de collaborer avec le Gouvernement du Soudan du Sud pour transformer rapidement le plan d'action existant en un plan d'action global portant sur les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et de continuer à plaider en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, notamment dans le cadre de l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ;

c) Demande au Secrétaire général de prier l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud de poursuivre sa collaboration avec l'APLS dans l'opposition, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, afin de faciliter la pleine application du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants que l'ONU et l'APLS dans l'opposition ont signé en décembre 2015 ;

d) Prie le Secrétaire général de continuer à veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, d'intensifier ses activités de surveillance et de communication de l'information

concernant toutes les violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et de renforcer la composante protection de l'enfance de la MINUSS ;

e) Prend note des différentes mesures prises par la MINUSS et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mais se déclare gravement préoccupé par les cas persistants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, invite les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de faire intégralement respecter le code de conduite de l'ONU par leur personnel, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de ne ménager aucun effort en ce sens et d'en tenir le Conseil de sécurité informé.

10. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) une lettre dans laquelle il :

a) Se félicite du rôle clef que l'IGAD a joué dans les pourparlers de paix ayant abouti à la signature par le Gouvernement du Soudan du Sud et l'APLS dans l'opposition, à Addis-Abeba le 12 septembre 2018, de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ;

b) Souligne qu'il importe d'intégrer les questions de protection de l'enfance dans le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, qui contrôle le respect par les parties au conflit armé de l'accord de cessation des hostilités, mène des enquêtes et fait rapport à ce sujet ;

c) Exhorte toutes les parties participant à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud à faire en sorte qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par des conflits armés dans la planification, les programmes et les stratégies, ainsi que dans les efforts faits pour consolider et pérenniser la paix.

11. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud une lettre par laquelle il :

a) Rappelle l'alinéa c) du paragraphe 9 de la résolution 1998 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé le renforcement de la communication entre le Groupe de travail et les comités de sanctions compétents du Conseil de sécurité, notamment par l'échange d'informations utiles sur les violations et les violences commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé, et le paragraphe 22 de la résolution 2428 (2018), dans lequel il a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de communiquer toute information utile au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud conformément aux paragraphes 7 de la résolution 1960 (2010) et 9 de la résolution 1998 (2011) ;

b) Encourage le Comité à envisager de désigner les personnes et entités contre lesquelles il conviendrait de prendre des sanctions, conformément au règlement et aux directives du Comité, et souhaite également à cet égard que s'échangent des informations pertinentes entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Comité.

12. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Veiller à ce que la situation des enfants et le conflit armé au Soudan du Sud continuent d'être dûment pris en compte par le Conseil lorsqu'il réexaminera le mandat de la MINUSS et ses activités ;

b) Veiller à ce que la MINUSS continue d'avoir un mandat de protection de l'enfance, en particulier celui de surveillance et de communication de l'information, de formation, de renforcement des capacités, d'intégration ainsi que de dialogue avec les parties au conflit sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action ;

c) Transmettre le présent document au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

13. Le Groupe de travail a décidé que son président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs une lettre, dans laquelle il :

a) Demande à la Banque mondiale et aux donateurs de soutenir, par une assistance financière et technique, les efforts faits par le Gouvernement du Soudan du Sud et des organismes d'aide humanitaire et de développement compétents dans les domaines suivants :

i) La mise en place de procédures efficaces de recrutement et de mécanismes de détermination de l'âge au sein des forces de sécurité nationales pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, conformément à son plan d'action ;

ii) L'élaboration de programmes complets de réadaptation et de réintégration des enfants précédemment associés aux forces armées et aux forces de sécurité nationales ou à des groupes armés non étatiques qui tiennent compte du sexe et de l'âge ;

iii) La fourniture en temps voulu de soins appropriés aux enfants victimes de violences sexuelles et sexistes en facilitant la prestation de services aux victimes ;

iv) La recherche de sources de financement durables et à long terme pour les programmes de promotion de la santé mentale et de soutien psychosocial dans les contextes humanitaires et de veiller à ce que tous les enfants concernés bénéficient d'un appui adéquat au moment voulu, et les encourage à prévoir des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires ;

v) Le renforcement des systèmes d'éducation et de santé ;

vi) Le renforcement du système de justice pénale et militaire en vue de lutter contre l'impunité des auteurs de violations et d'atteintes contre les enfants dans le conflit armé ;

vii) La promotion de la promulgation et de l'exécution de la loi relative à l'état civil, qui constitue un moyen de protéger les droits des enfants, de prévenir le recrutement des mineurs et de garantir le désarmement complet, la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés ;

b) Invite la Banque mondiale et les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe

Déclaration du Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

10 octobre 2018

Monsieur le Président,

Je vous remercie de nous avoir invités à cette réunion du groupe de travail.

Monsieur le Président,

Au nom de notre gouvernement, je voudrais remercier M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dont la visite au Soudan du Sud a été fructueuse. Sa visite a ouvert de nouvelles voies pour la protection des enfants et ses conseils adressés aux responsables gouvernementaux sur l'adoption de lois et de politiques tendant à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants font actuellement l'objet d'un examen. Certaines de ses idées et propositions sont en cours de mise en œuvre. Ainsi, par suite de son interaction positive au Soudan du Sud, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud a présenté deux protocoles en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les instruments d'adhésion soumis le 27 septembre 2018 sont les suivants :

- Instrument relatif au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- Instrument relatif au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Monsieur le Président

La Mission encourage l'élan en faveur des relations étroites que la visite de bienveillance de la Représentante spéciale a permis de nouer. C'est pourquoi le Premier Vice-Président de la République du Soudan du Sud, le général Taban Deng Gai, a demandé à rencontrer M^{me} Gamba en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies le mois dernier. En outre, nous comptons que les membres du Gouvernement constituent et nomment bientôt les groupes de travail chargés de collaborer avec l'équipe de l'ONU à la rationalisation des programmes gouvernementaux sur la protection des enfants aux niveaux juridique, politique et social dans le pays.